

République Française



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 14 mai 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Anne RAMOS

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Bernard ASSO à Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE à Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 19-22 - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Dans le cadre de la loi NOTRe qui renforce notamment les exigences d'informations financières à destination des assemblées délibérantes et des citoyens, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'état d'avancement des actions entreprises par le SDIS des Alpes-Maritimes à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) après un contrôle de gestion de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication relative à l'état d'avancement des actions entreprises par le SDIS des Alpes-Maritimes suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de gestion.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

N°	OBJETS	RÉPONSES
1	Procéder, après l'avoir évalué, à la révision du SDACR	Les travaux de rédaction du nouveau SDACR ont débuté en juin 2018. Ce document a déjà fait l'objet d'une présentation sommaire aux partenaires sociaux. Il fera bien entendu l'objet d'une présentation formelle pour avis en comité technique et au CCDSPV avant son adoption définitive. Cette présentation sera bien entendu précédée de travaux en commun.
2	Achever dans les meilleurs délais la révision du règlement intérieur	La CRC avait noté l'absence de règlement intérieur (RI) codifié au sein d'un document unique. En effet, ce dernier existe actuellement au travers de l'ensemble des délibérations, voire, des notes de service existantes. Il convient dorénavant de codifier l'ensemble de ces documents. Il est prévu de débuter ce travail lors du 2 ^{ème} semestre 2019.
3	Constituer des provisions conformément aux dispositions de l'article D. 1426-32-2 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M61	Le SDIS des A-M a pris acte de cette recommandation et constituera désormais des provisions en cas de besoin au regard des dossiers concernés. Il convient d'indiquer, qu'actuellement, aucun besoin de provision n'est constaté.
4	Conclure une nouvelle convention pluriannuelle avec le Département, conformément à l'article L. 1424-35 du CGCT	Cette recommandation a fait l'objet d'une prise en compte par les services du département et ceux du SDIS. La nouvelle convention pluriannuelle, pour les années 2019-2021, a été adoptée par délibération du conseil d'administration n° 18-42 du 18 décembre 2018.
5	Ajuster les tableaux des emplois contenus dans les annexes obligatoires aux documents budgétaires à la réalité des effectifs, afin d'améliorer l'information délivrée aux élus du conseil d'administration et aux citoyens	Hormis les tableaux des effectifs annexés aux documents budgétaires, chaque délibération relative à la gestion des effectifs est désormais accompagnée de la mise à jour du tableau des effectifs comme le préconise la CRC

Cette recommandation a fait l'objet d'un débat lors du conseil d'administration du 18 décembre 2018 au cours duquel le préfet des Alpes-Maritimes a fait la déclaration suivante :

« M. le président, je vous remercie pour votre accueil et reconnaiss comme incontestable le caractère particulier du SDIS 06. L'hyper-sollicitation de ses sapeurs-pompiers, la diversité des risques auxquels ils doivent faire face, en font un SDIS unique. C'est pourquoi l'engagement et la performance des personnels doivent être récompensés par un dialogue social riche mais respectueux de la légalité dans toutes ses dimensions.

La CRC a mis l'accent sur 2 primes, la prime au logement et le complément de rémunération. Concernant la prime au logement, la CRC relève l'absence de toute base légale permettant son versement. Face à cette situation, le préfet a eu 2 options, ne rien faire ou écrire. J'ai choisi d'écrire de manière responsable et dans le but de maintenir un dialogue social conforme au cadre légal. Lorsque j'ai écrit à l'ordonnateur, j'ai simultanément contrôlé les recommandations faites par la CRC au comptable public à ce sujet.

J'ai alors constaté un paradoxe entre l'avis rendu au comptable public et celui rendu à l'ordonnateur. La CRC ayant donné quitus au comptable au sujet du versement de l'aide au logement, en ma qualité de responsable opérationnel et sans remettre en cause votre rôle de responsable organique, j'ai décidé de retirer ma note.

Cette démarche n'est ni un acte de faiblesse, ni de complaisance, mais je ne vois pas pourquoi le préfet serait plus dur envers l'ordonnateur que la CRC ne l'est envers le comptable public. De plus, l'annulation de cette prime aurait eu un impact néfaste sur le niveau de vie des sapeurs-pompiers dont la forte sollicitation a déjà été évoquée.

Parallèlement au retrait de ma note, j'ai émis deux recommandations : le conseil d'administration ne doit plus délibérer au sujet de ces primes et le dialogue social se doit d'être toujours respectueux de la légalité. Fixons-nous ce principe comme objectif. Je salue le travail opérationnel effectué par les hommes et les femmes menés par le contrôleur général DIES et le lieutenant-colonel RIQUET ainsi que celui effectué par le conseil d'administration mais ne tolèreraî aucun illégalité. Je tenais à vous faire part de ma décision en séance »

Cette recommandation visait à adopter une délibération unique relative au temps de travail des personnels administratifs, techniques et spécialisés. Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications, demandées pour certaines par le syndicat autonome des SPP-PATS, au règlement de pointage et de l'ouverture d'un groupe de travail sur ce dossier, cette délibération devrait être présentée au cours du 2^{ème} semestre 2019.

Mettre fin au complément de rémunération et à l'aide logement

6

Adopter une délibération relative au temps de travail des personnels administratifs, techniques et spécialisés

7